



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



cycle
de l'eau



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents



LE DÉPARTEMENT

*Économies d'eau et tarification des services
publics d'eau et d'assainissement :
définir une stratégie adaptée*

14 juin 2024

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

Assistance technique Départementale dans le domaine de l'eau

POLE TECHNIQUE BI-DÉPARTEMENTAL DROME ARDÈCHE

Appui & conseils aux collectivités

*Renforcement de la collaboration
Drôme-Ardèche*

*Evolution de l'offre de service et des
modalités d'intervention*

Intervention réglementaire : Solidarité*



POLE TECHNIQUE BI-DÉPARTEMENTAL DROME ARDÈCHE

Information & renseignement

Assistance à l'exploitation

SATEP

SATESE

Assistance technique

INGÉNIERIE

Animation

SATAA

Animation de la
politique de l'eau

ASSISTANCE TECHNIQUE

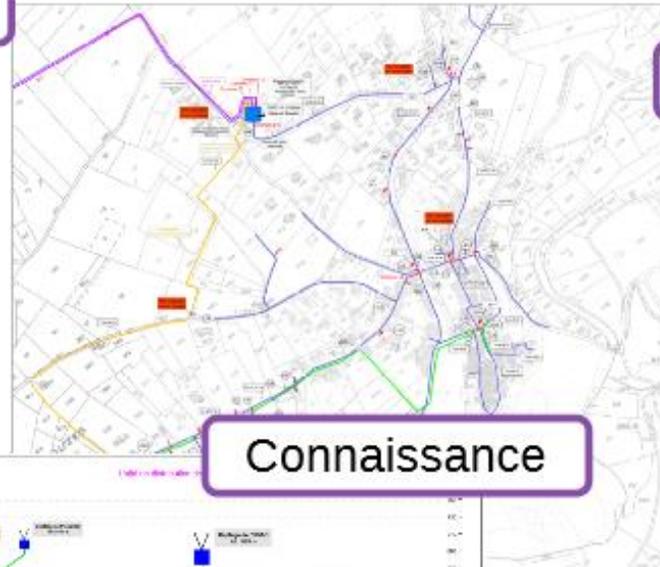
INGÉNIERIE

EAU & ASSAINISSEMENT

ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE

Etudes & Travaux

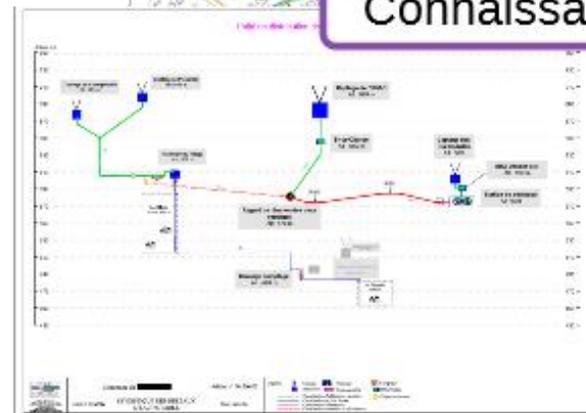
Performance



Sécurisation



Connaissance



Protection



ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE

Domaines d'intervention

Aide à la réalisation de :



- ✓ **Schémas directeurs**
- ✓ Diagnostic, mesures ...
- ✓ **DUP de captage**
- ✓ **Travaux** neufs ou réhabilitations
- ✓ Tarification des services
- ✓ Etude de préparation du transfert des compétences
- ✓ Etudes et convention d'interconnexion, etc.



EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT

PLUVIAL

ANIMATION
DE LA
POLITIQUE DE L'EAU

MISSION D'ANIMATION



Objectifs

- Développer une **conscience collective** de l'eau et de ses enjeux dans un contexte de **changement climatique**
- Favoriser l'appropriation et le partage d'un **socle commun de connaissance**
- **Animer et mobiliser un réseau** d'élus et de techniciens
- Valoriser les actions « Eau » du territoire



MISSION D'ANIMATION

Comment ?



- Rencontres et échanges entre les acteurs
- Retours d'expériences
- Veilles techniques et réglementaires
- Lettre d'information



- Sensibilisations
- Visites de terrain
- Communications
- Mise en réseaux
- Page web

Sujets ?



Tarification de l'eau, ressource en eau, transfert de compétences, changement climatique, économie d'eau ...

MISSION D'ANIMATION



1^{er} session
des Assises de l'Eau
1^{er} décembre 23



Identification des **grands enjeux**
et des pistes d'actions

4 ateliers thématiques
15 février et 5 mars 24



Approfondir les pistes d'action et les
priorités à se donner collectivement

2^{ème} session
des Assises de l'Eau
12 avril 24



Partager les
premiers enseignements

MISSION D'ANIMATION



1^e session
1^{er} décembre



239

participants



90

participants
par atelier



4 ateliers
thématiques

15 février

118

participants par
atelier



2^e session
12 avril

190
participants





- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

ladrome.fr



**Retrouvez
toutes les
infos ici**





Programme EcoDrôme

Pour des économies d'eau dans la vallée de la Drôme
2023 - 2025

Accompagnement des collectivités
Atelier des pros

Temps forts à venir :

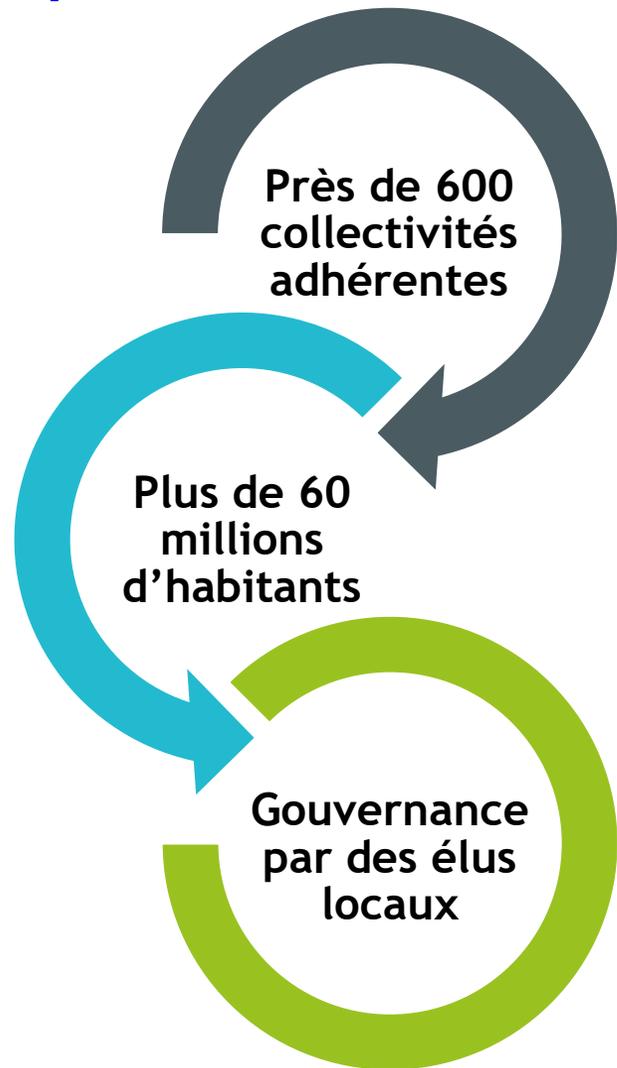


**Formation : Végétaliser votre collectivité en diminuant vos consommations en eau
17 et 18 septembre (Min : 1 Elu et 1 Technicien) – Gratuite et limitée à 8 collectivités
Formateur : Catalpa**

[Lien inscription](#)

**Restitution Audit et Accompagnement aux économies d'eau de 3 communes pilotes (bâtiment, espaces verts et pratiques)
Novembre**

Association nationale des collectivités organisatrices des services publics locaux, au service exclusif des collectivités locales



Accompagner

- Veille et analyse technique et juridique*
- Réponse aux questions (hotline)*
- Formations, publications*

Valoriser

- Partage de bonnes pratiques*
- Co-construction d'outils*
- Réseau d'échanges*

Représenter

- Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics*
- Force de propositions*
- Inscription dans des réseaux d'acteurs nationaux et européens*

Des valeurs

- Solidarité (territoriale, sociale...) et mutualisation de moyens*
- Proximité et maîtrise d'ouvrage locale (décentralisation)*



Département cycle de l'eau

Domaines d'intervention :



Eau potable

Eaux usées

Eaux pluviales



Gestion milieux aquatiques



Prévention inondations

Le financement des services publics d'eau et d'assainissement

Les coûts des services (et non de l'eau !)

➤ Estimation valeur à neuf du patrimoine des SPEA (en Mds €)

→ Eau potable : 300 Mds€ HT +/- 25% (dont >90 % canalisations et branchements)
+/- 4 500 € HT/habitant → +/- 50 à 80 €/an/hab.

→ Assainissement collectif : 300 Mds€ (dont >85% canalisation et branchements)
+/- 5 500 € HT/habitant desservi → +/- 75 à 100 €/an/hab.

➤ Forte « Inertie patrimoniale » :

→ STEU / usines eau : +/- 25 / 30 ans

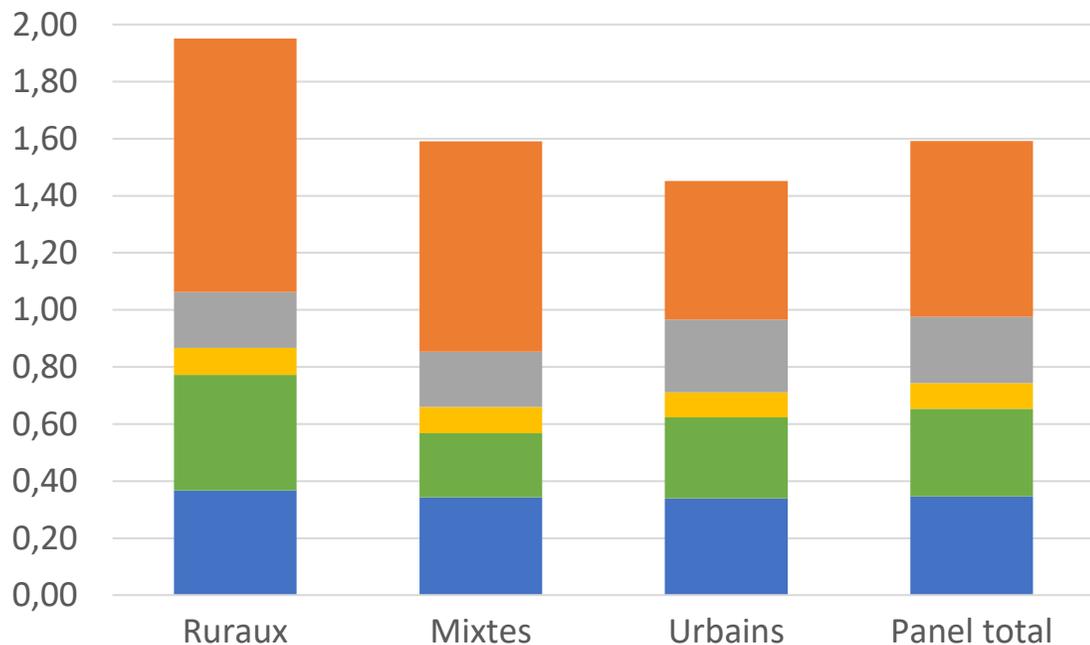
→ Canalisations : 50 à 100 ans (moyenne 80 ans)

D'après Étude de calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau en application de la directive cadre de l'eau (Ersnt & Young / Office International de l'Eau, 2012) + SISPEA 2021 + extrapolation 2024 FNCCR (analyse comparative et indices INSEE TP)

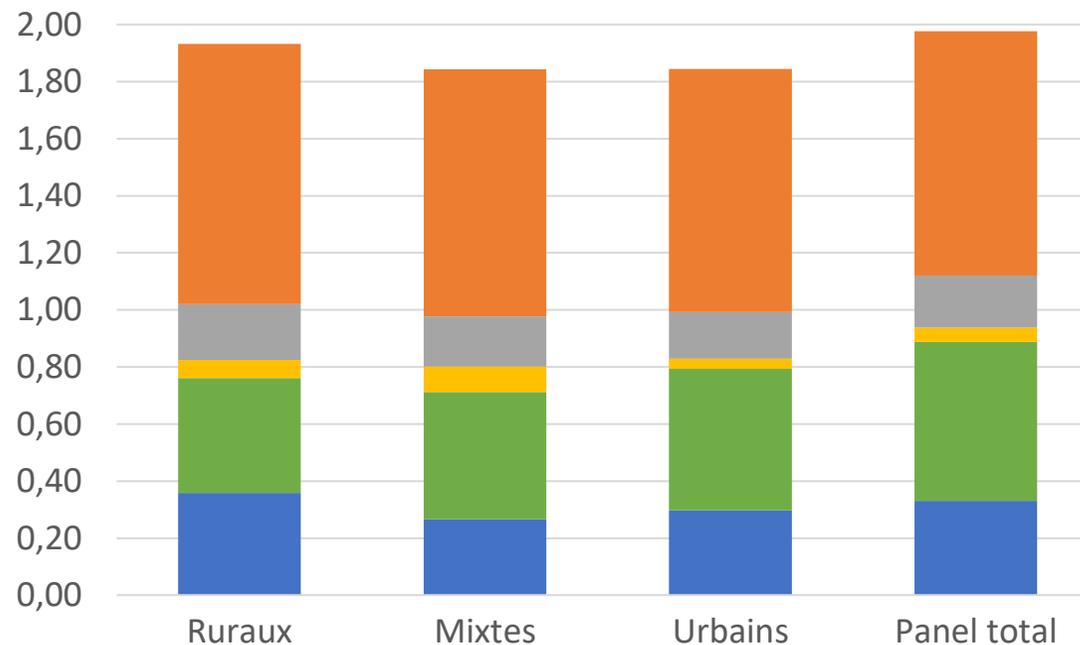
Les coûts des services (et non de l'eau !)

Coûts d'exploitation et épargne patrimoniale

EAU POTABLE (€/m³)



ASSAINISSEMENT COLLECTIF (€/m³)



D'après Étude FNCCR Explicéo d'analyse détaillée des recettes et des coûts des SPEA

Financement des SPEA

Principe d'autonomie budgétaire

- Pas de « subvention » du service par la collectivité sauf exception
- Pas de prise en charge par le budget du service de dépenses extérieures

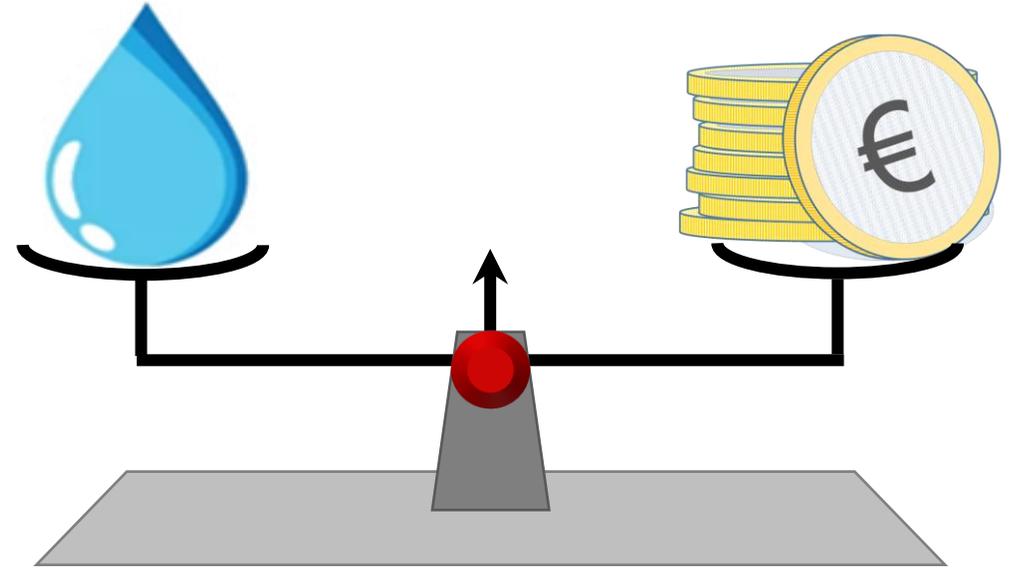
1) Financement du service par l'utilisateur (redevance pour service rendu)

2) Contribution BG au titre de la DECI, des eaux pluviales (ouvrages unitaires)

3) Reversement part de la TA pour le financement des investissements rendus nécessaires par projets d'urbanisme

4) En dernier recours subvention BG exceptionnelle (si investissements générant augmentation excessive des tarifs)

L'eau paye l'eau (et que l'eau)
Couverture des coûts par la facturation des services rendus (*tous et à leurs justes coûts*)



Tarification des SPEA

Forfaitaire : $R = PF$

Monomiale : $R = T \times V$

Binomiale : $R = PF + T \times V$

"Progressive" :

$V \leq V1$: $R = PF + T1 \times V$

$V > V1$: $R = PF + T1 \times V1 + T2 \times (V - V1)$

avec $T1 < T2$

1^{ers} m³ gratuits

$V \leq VG$: $R = 0$

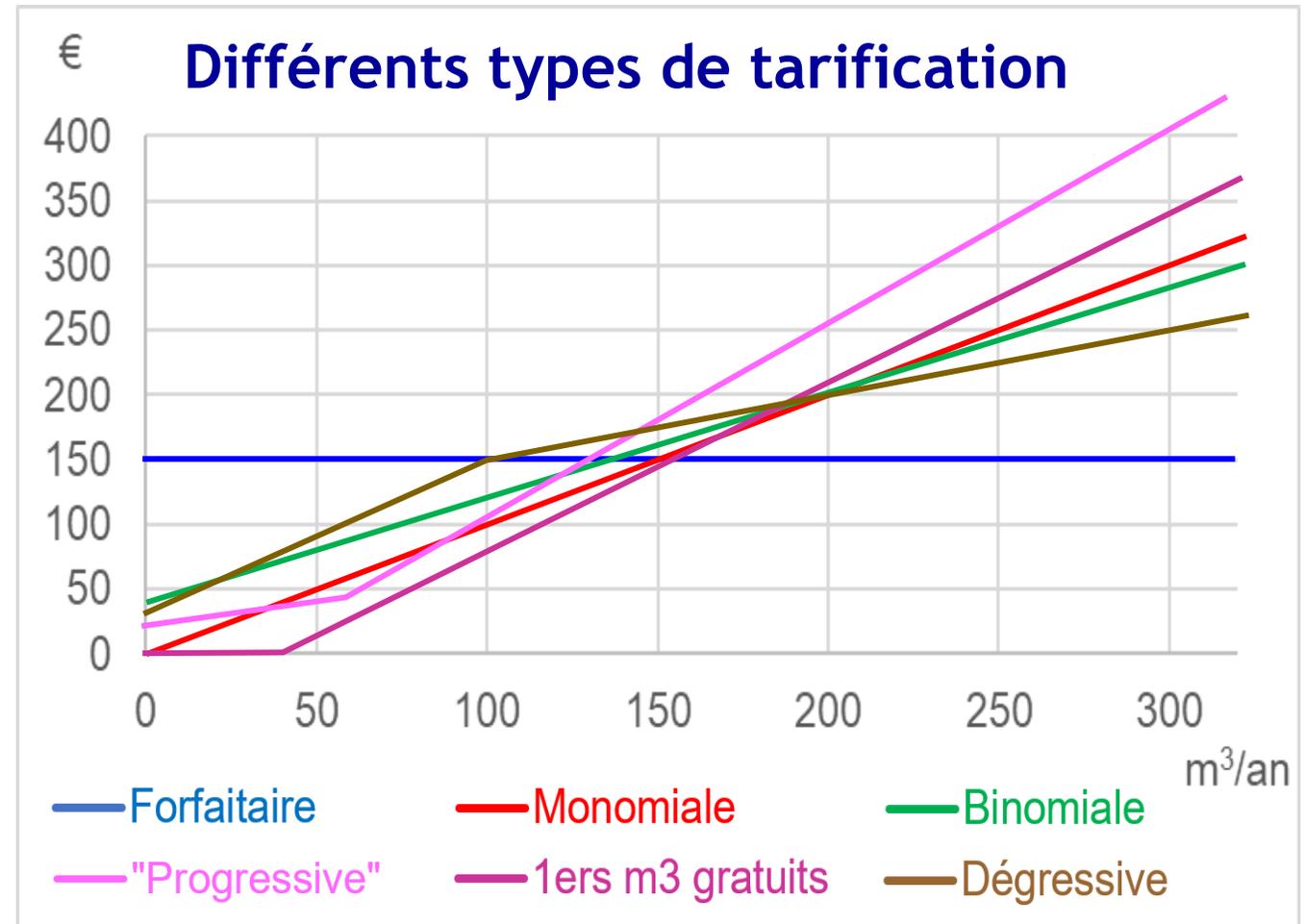
$V > VG$: $R = T \times (V - VG)$

"Dégressive" :

$V \leq V1$: $R = PF + T1 \times V$

$V > V1$: $R = PF + T1 \times V1 + T2 \times (V - V1)$

avec $T1 > T2$



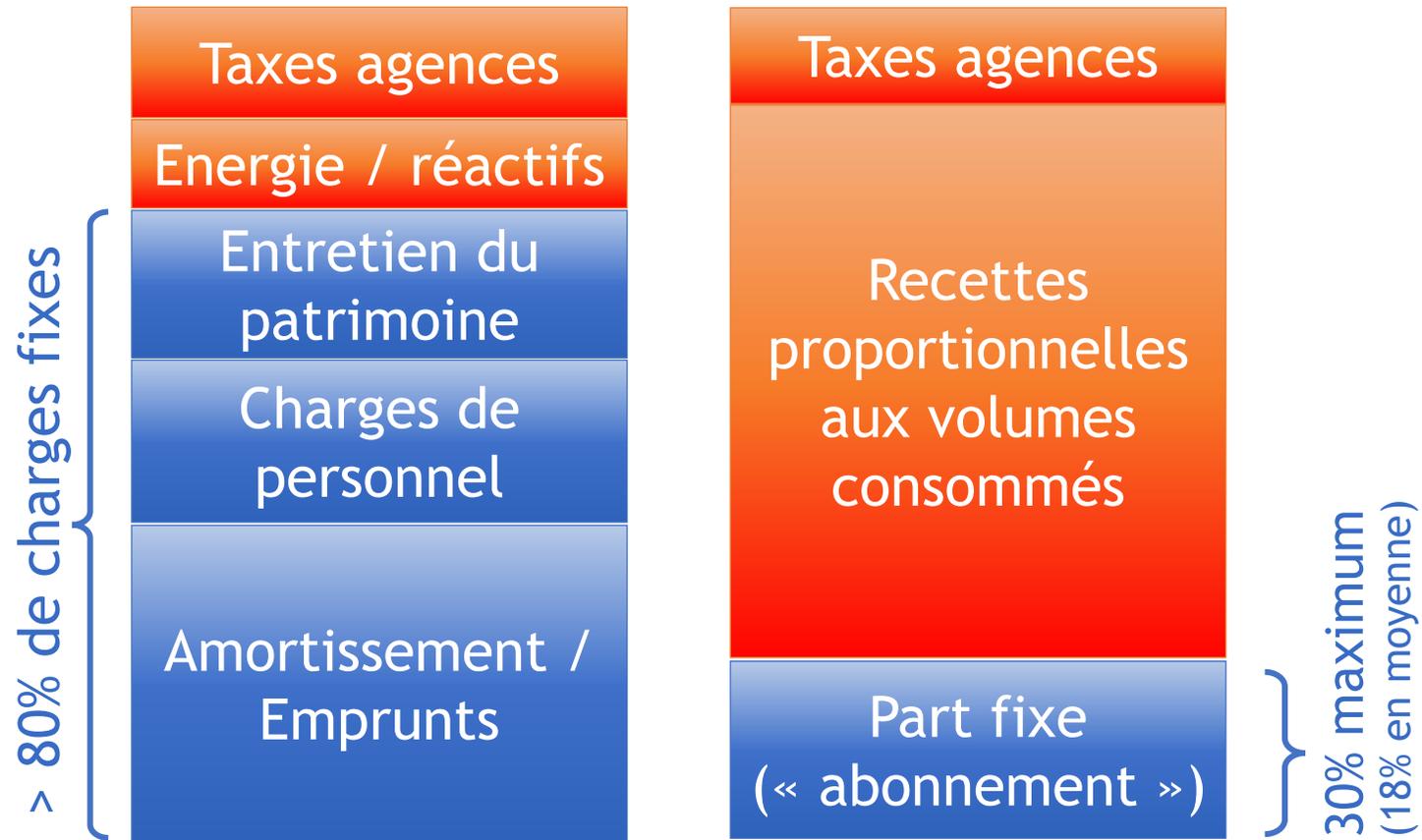
Équation tarifaire des SPEA

Structure

des coûts

et

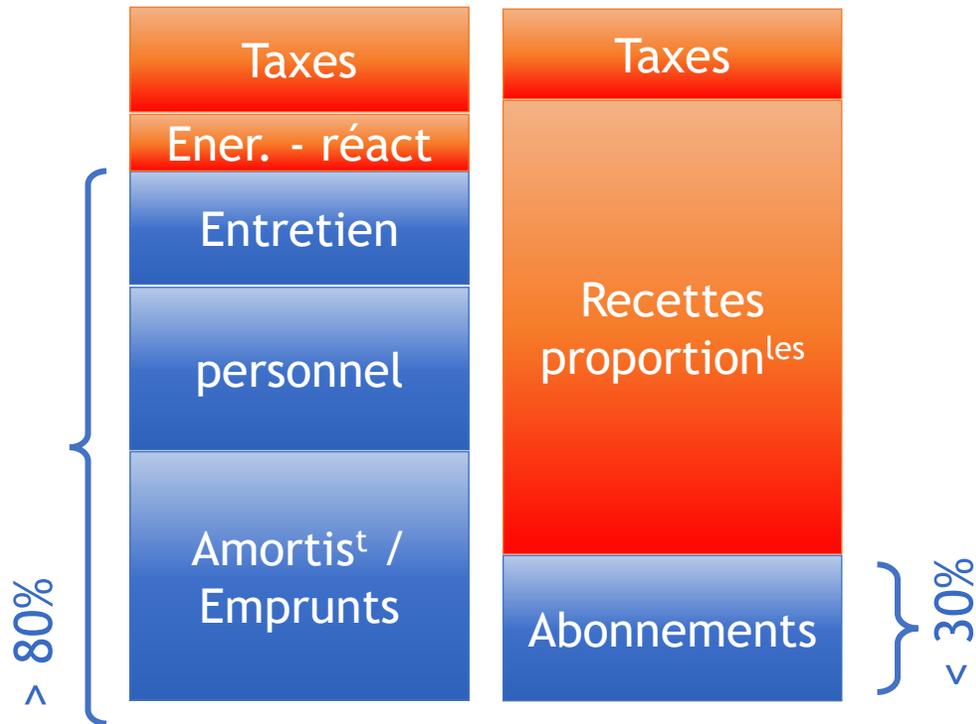
des recettes



Les charges sont principalement fixes, et les recettes proportionnelles aux volumes consommés

Équation tarifaire des SPEA

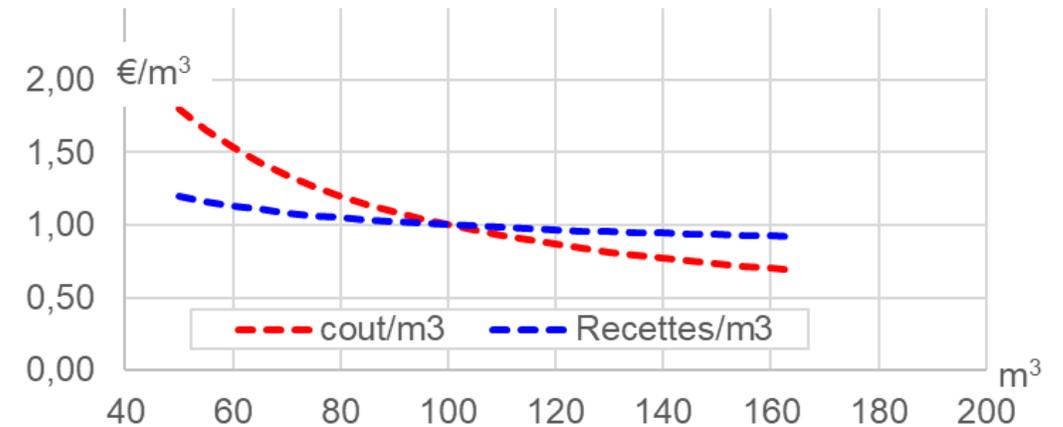
Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts...



Conséquence : l'équilibre économique

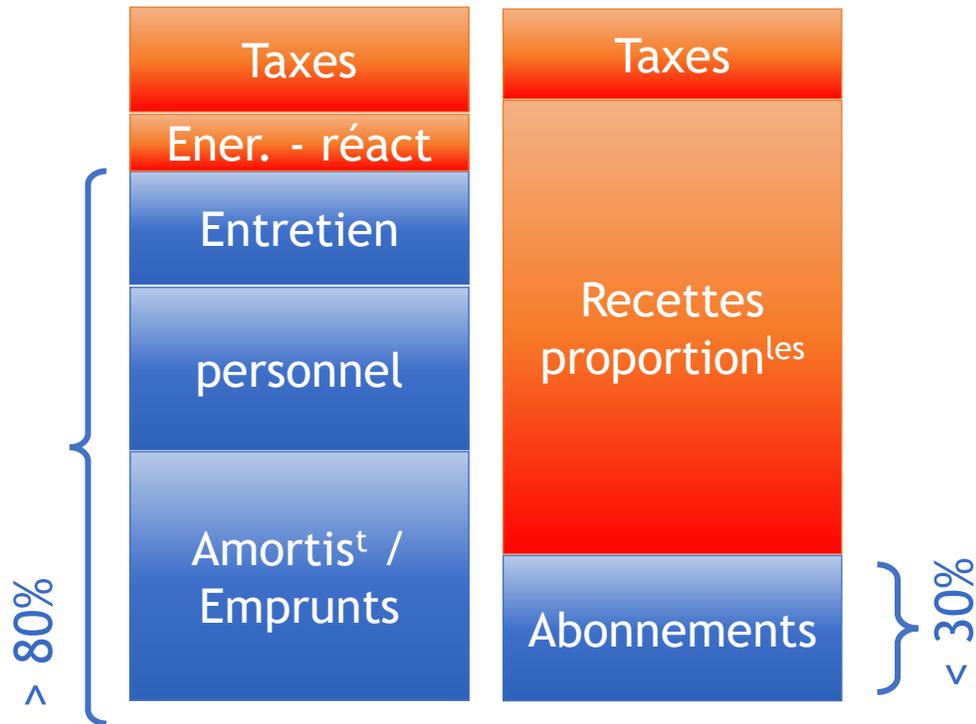
→ vendre « beaucoup »

Poids des charges fixes / équilibre économique



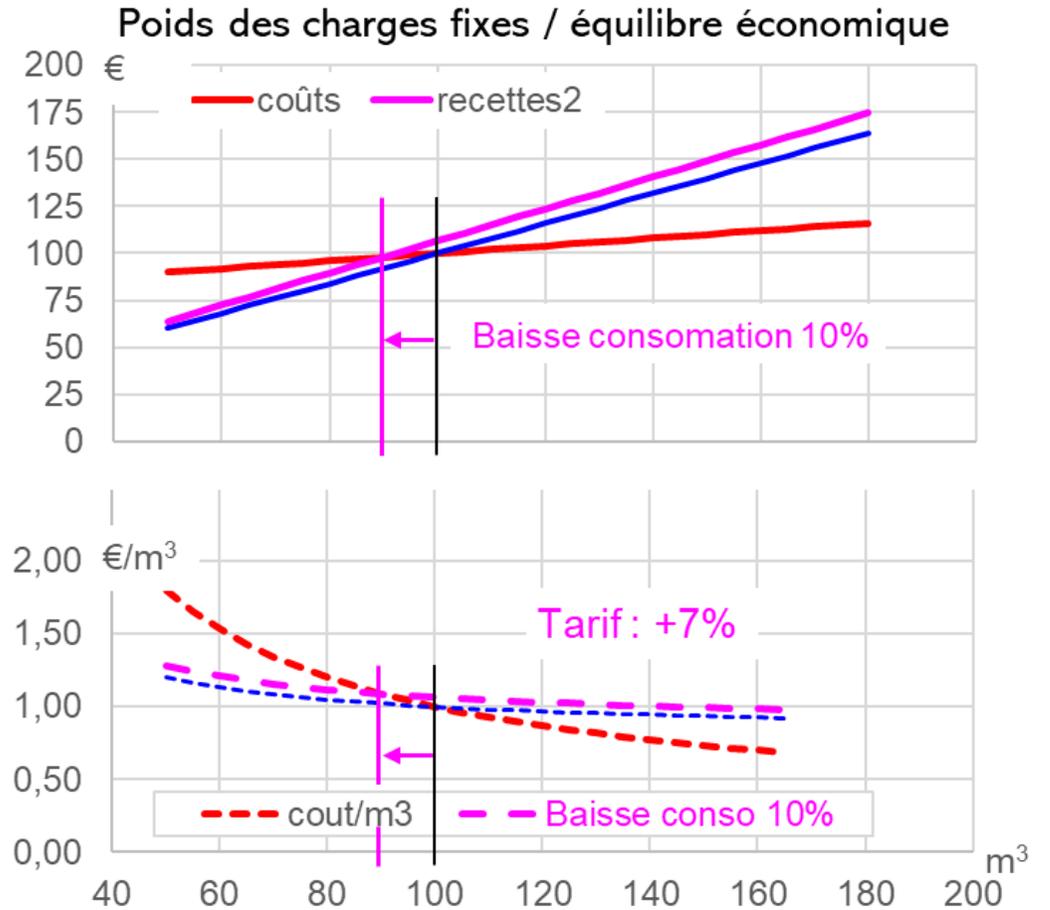
Équation tarifaire des SPEA

Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts...



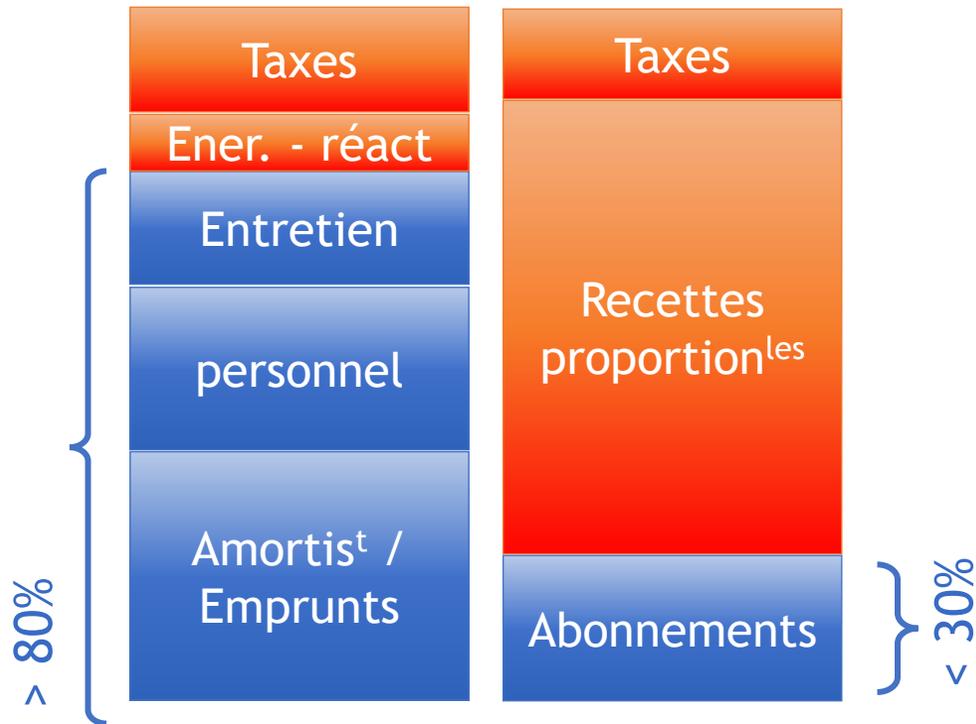
Conséquence : l'équilibre économique

→ vendre « beaucoup »



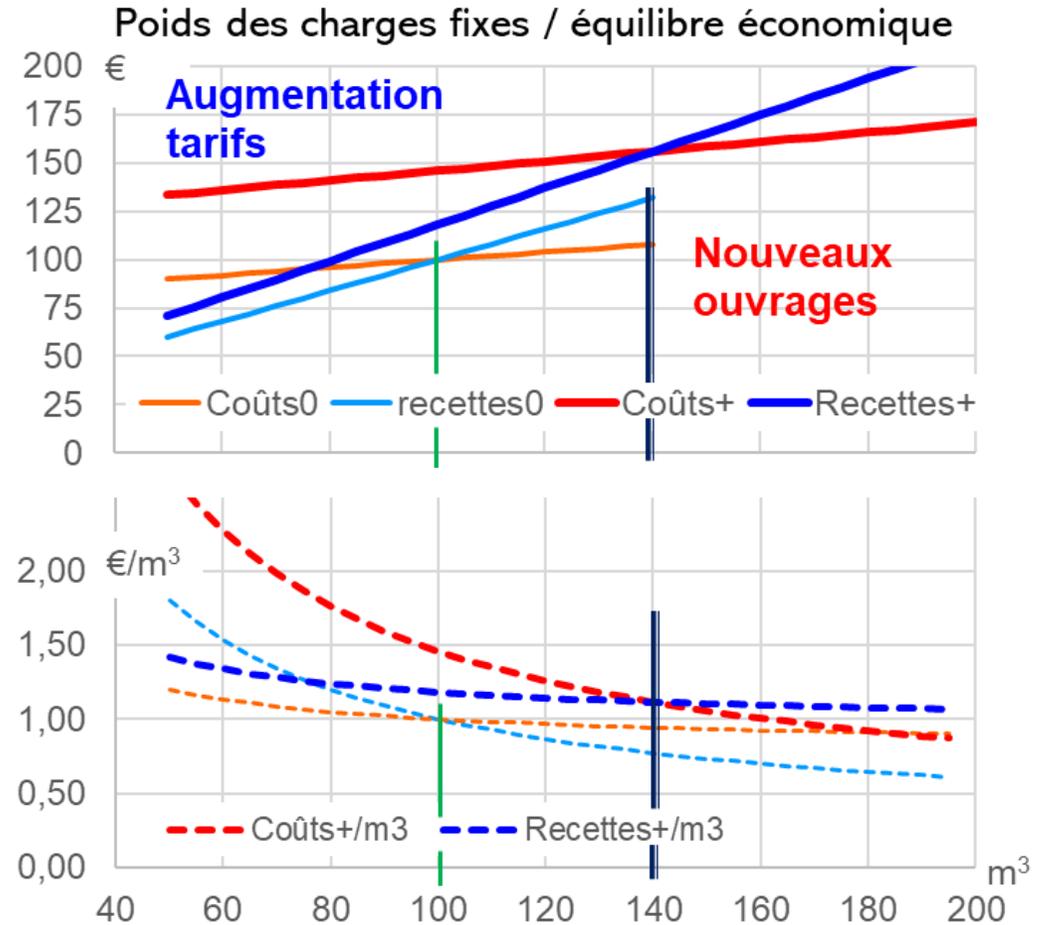
Équation tarifaire des SPEA

Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts...



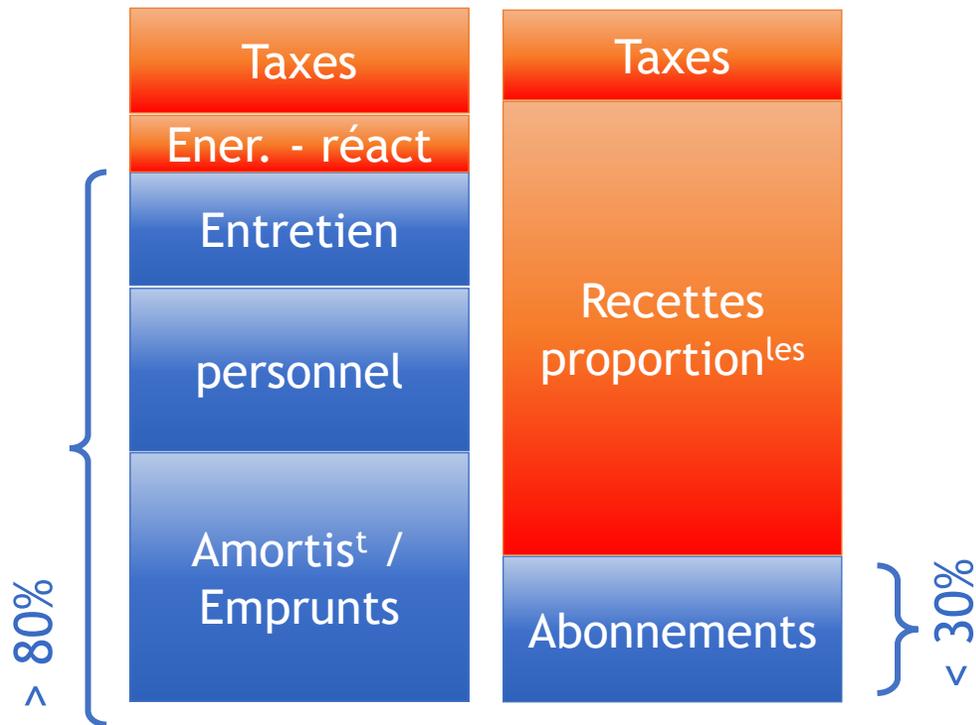
Conséquence : l'équilibre économique

→ vendre « beaucoup »



Équation tarifaire des SPEA

Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts...



Charges fixes et inertie patrimoniale

+

Nécessité financement durable du service
(*exploitation / investissement / renouvellement*)

+

Baisse des consommations

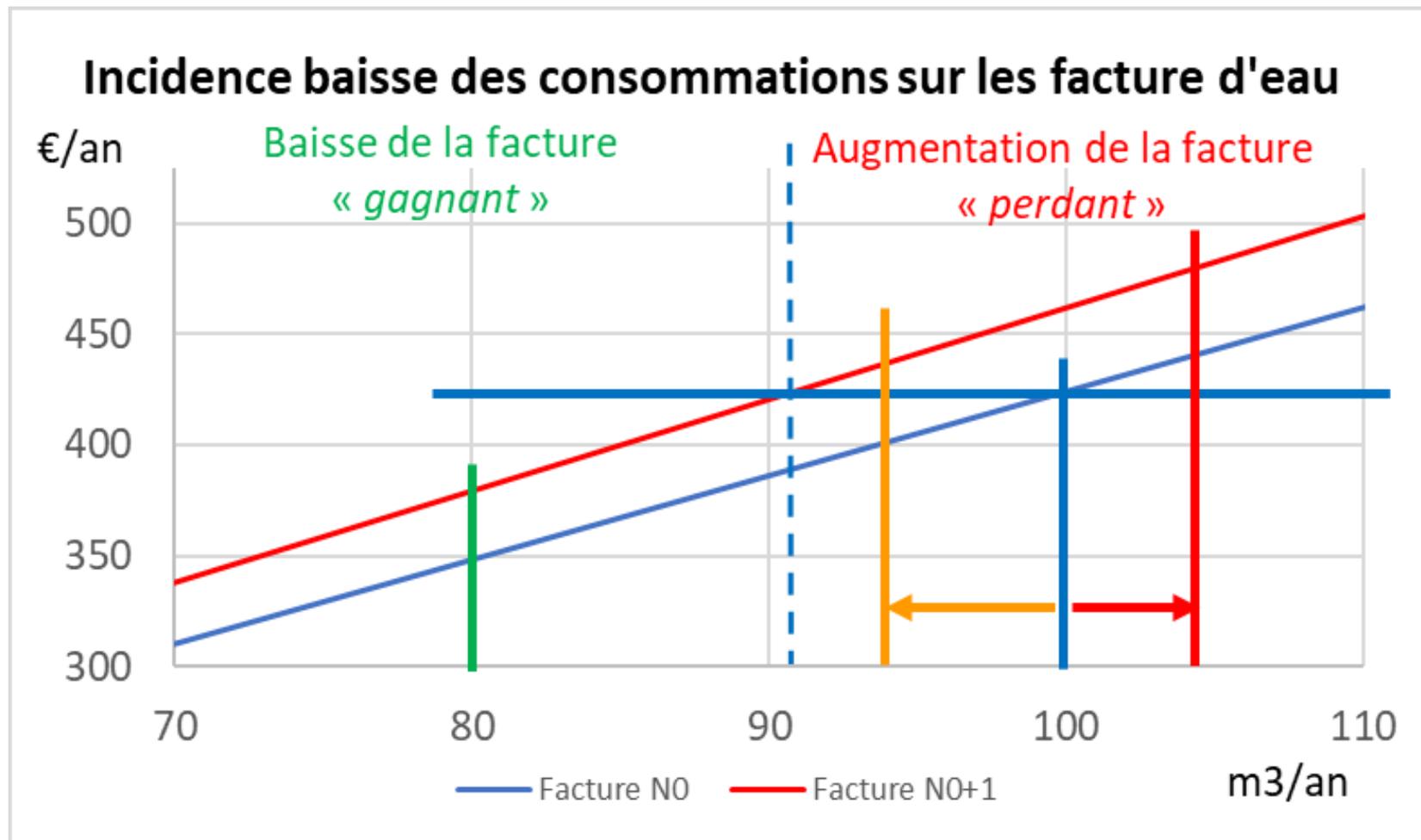


Hausse de la recette au m³

Facture moyenne quasi-inchangée

Équation tarifaire des SPEA

Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts



Facture moyenne quasi-inchangée

Mais dépend des évolutions de consommation de chaque usager

(piège facture type 120 m³/an)

Comparaison des tarifs : de quoi parle-t-on ? Qui est le plus cher ?

3 grilles tarifaires différentes pour le même niveau de recettes

Collectivité A

- PF 0 €/an
- PP 1 €/m³

Collectivité B

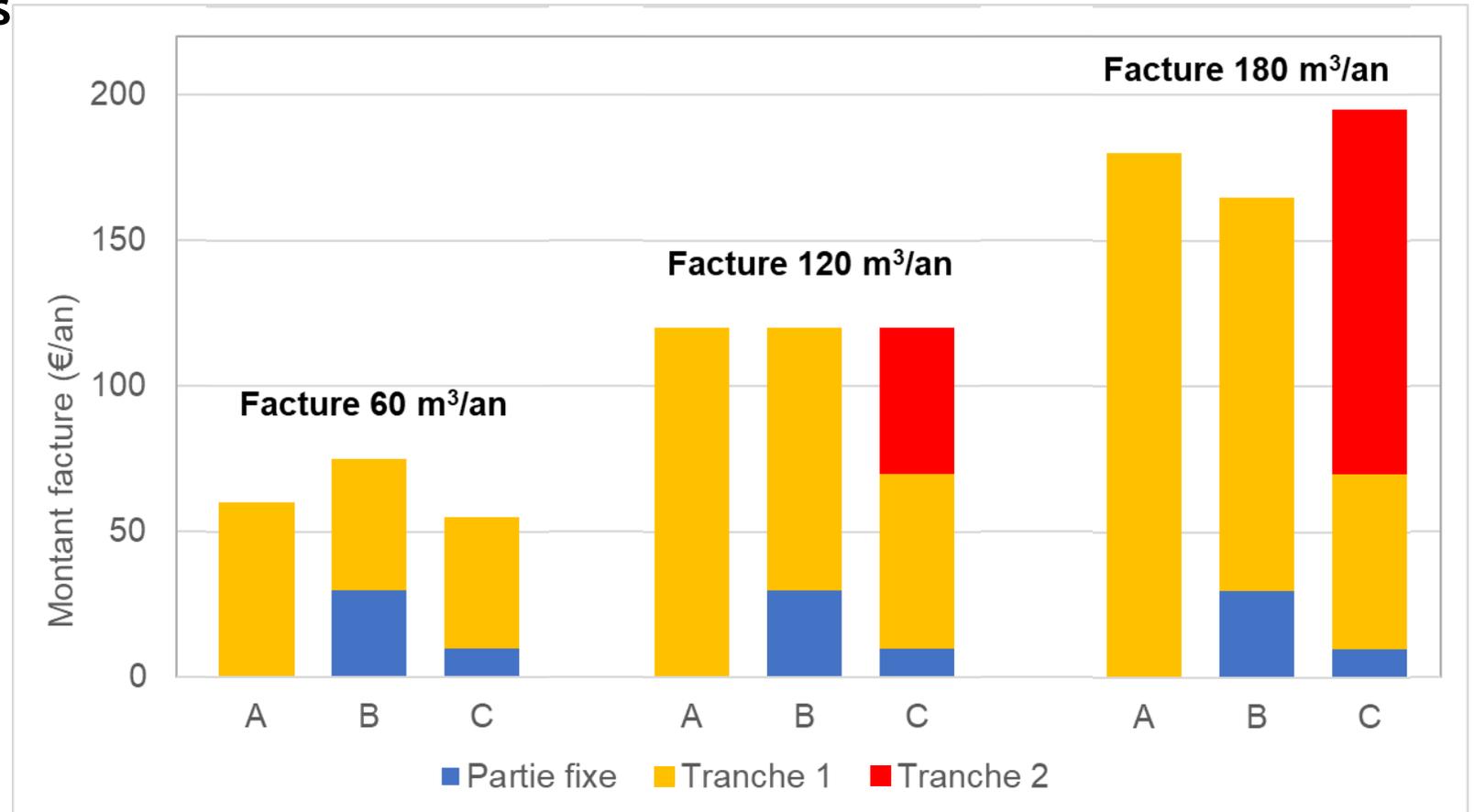
- PF 30 €/an
- PP 0,75 €/m³

Pénalise petits consommateurs

Collectivité C

- PF 10 €/an
- Tr1 0-80m³/an : 0,75 €/m³
- Tr2 >81 m³/an = 1,25 €/m³

Pénalise gros consommateurs



Équation tarifaire des SPEA

Objectif « basique » : générer les recettes pour couvrir les coûts... mais pas que

- Principe d'égalité : à situation égale \Rightarrow tarif égal (sauf exception)
(mais situation différente \Rightarrow tarifs différents)
- Catégories d'usagers possibles : domestiques / non-domestiques / agricoles (art L2224-12-1 CGCT CE) mais écarts de tarifs doivent rester limités
- La politique tarifaire (catégorie, structure, montants...) **relève de la collectivité** (le cas échéant avec formule d'indexation pour l'éventuelle part concessionnaire).
Ces choix « favorisent » certains usagers / d'autres selon leurs « profils » de consommation, leurs activités... \rightarrow effet social, environnemental, économique...
Par ex. tarification progressive avantage les « petits » consommateurs / « gros » ;
Mise en place de « coefficients de pollution » pour les industriels

Le choix d'une structure tarifaire n'est pas neutre. Il est politique.

Tarification des SPEA

Tarification incitative aux économies

- Favorise les abonnés avec une petite consommation → enjeu environnemental.
- Mais qui est l'abonné ?
- ➔ Condition = connaître le nombre d'habitants par abonné
 - ➔ Accès aux données personnelles (DGFIP ? CNAF ? ? ?)
 - ➔ Individualisation des contrats de fourniture d'eau et pas seulement comptage divisionnaire (coûteux)
- ➔ Effet « pervers » l'équilibre économique du service repose sur les plus gros consommateurs (fragilisation)
- ➔ Risque de report des consommations vers puits / forages privés (quand possible)

Ne pas tout attendre de la tarification !

Conséquences des transferts de compétences

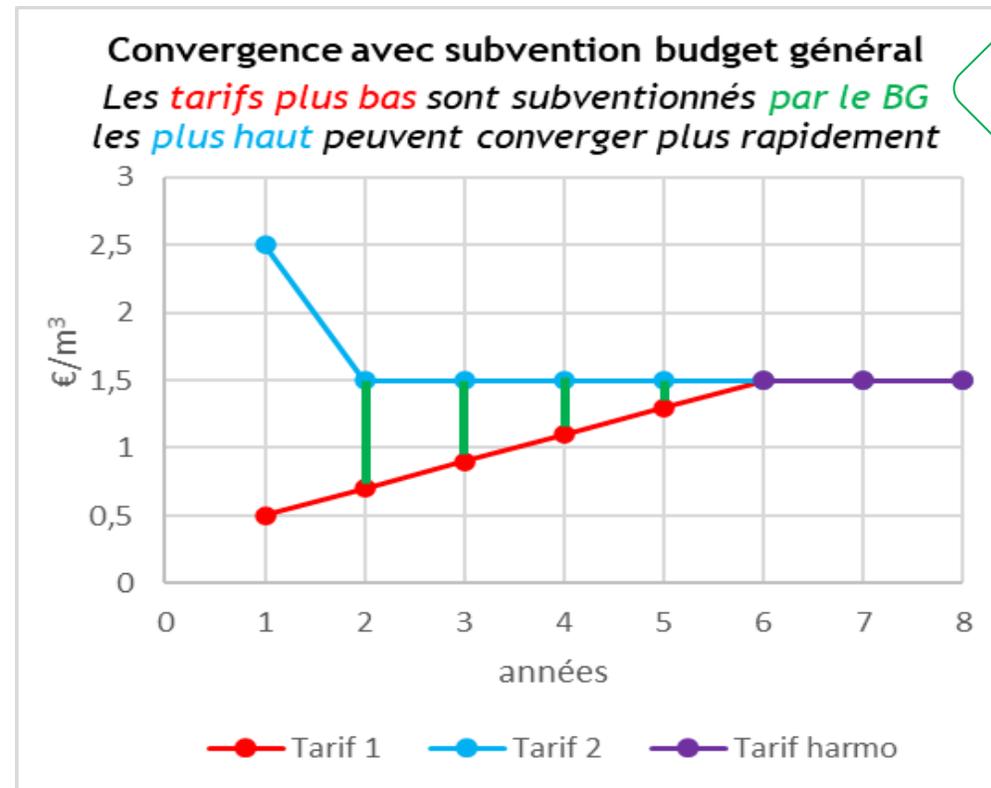
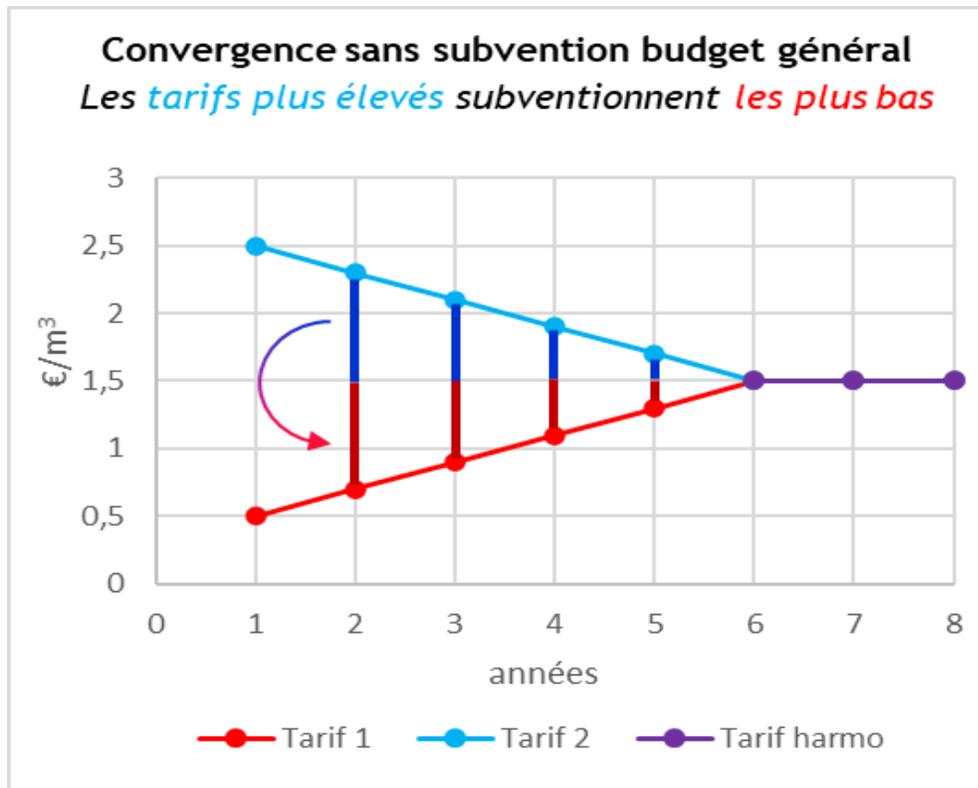
Transferts de compétences : modes de gestion et tarifs

- **Principe d'égalité** : 1 service public = 1 tarif (et 1 RS), sauf si « *conséquence nécessaire d'une loi* » ou « *différences de situation appréciables entre les usagers* »
- **Mise en œuvre (période de transition)**
 - La loi impose le transfert des contrats DSP sans modification (sauf accord contraire ou fusion)
 - les tarifs contractuels continuent de s'appliquer.
 - Si plusieurs contrats de DSP, l'harmonisation tarifaire est alors renvoyée à l'échéance des DSP
 - Si plusieurs régies : principe harmonisation tarifaire (sauf différences de situation), mais « *convergence progressive* » possible (durée librement déterminée)
 - Loi « 3DS » : possibilité de subvention de la convergence

Transferts de compétences : modes de gestion et tarifs

🌿 Période de transition

- Loi « 3DS » : possibilité de subvention de la convergence



Loi 3DS

Transferts de compétences : modes de gestion et tarifs

➤ Mise en œuvre (à plus long terme) :

- Mixité du mode de gestion ou pluralité de contrat possibles
- Mais ne doit pas aboutir à une différence de traitement des usagers (notamment tarifs), sauf « différence appréciable de situation »

→ *Marchés publics* (« gérance »)

→ *DSP à paiement public* » (permet tarif unique)

Exemples : Nantes Métropole, Vendée Eau...

Tarifications progressives, saisonnnières, par usages

Études de cas

1. Tarification "progressive" :

$$V \leq V1 : R = PF + T1 \times V$$

$$V > V1 : R = PF + T1 \times V1 + T2 \times (V - V1)$$

avec $T1 < T2$

2. Tarification saisonnière

ex. 1/10/N au 31/05/N-1/N : $R = PF + T1 \times V$

du Y/N au X-1/N : $R = PF + T2 \times V$

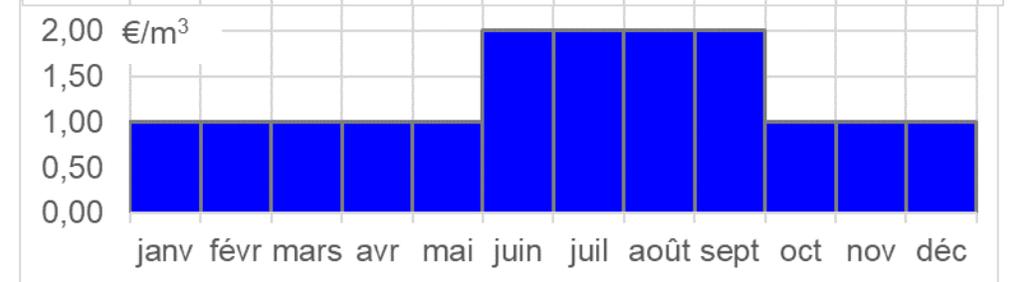
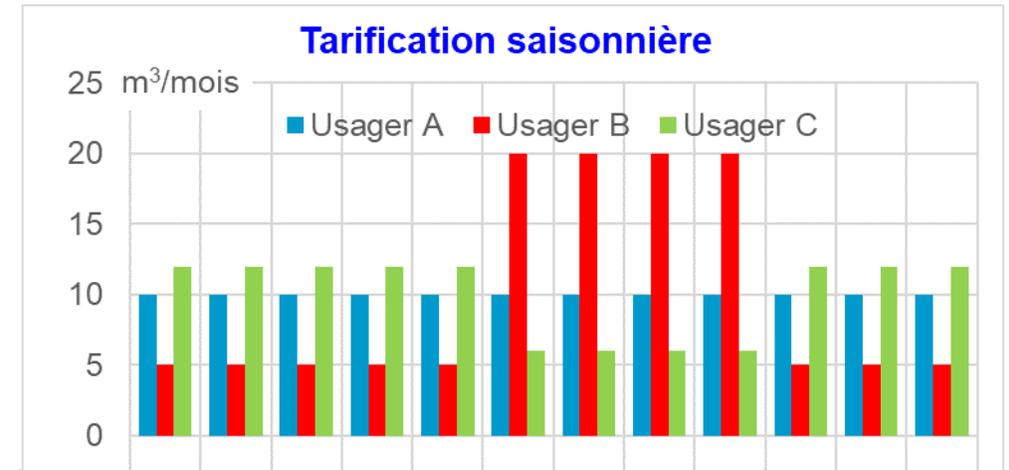
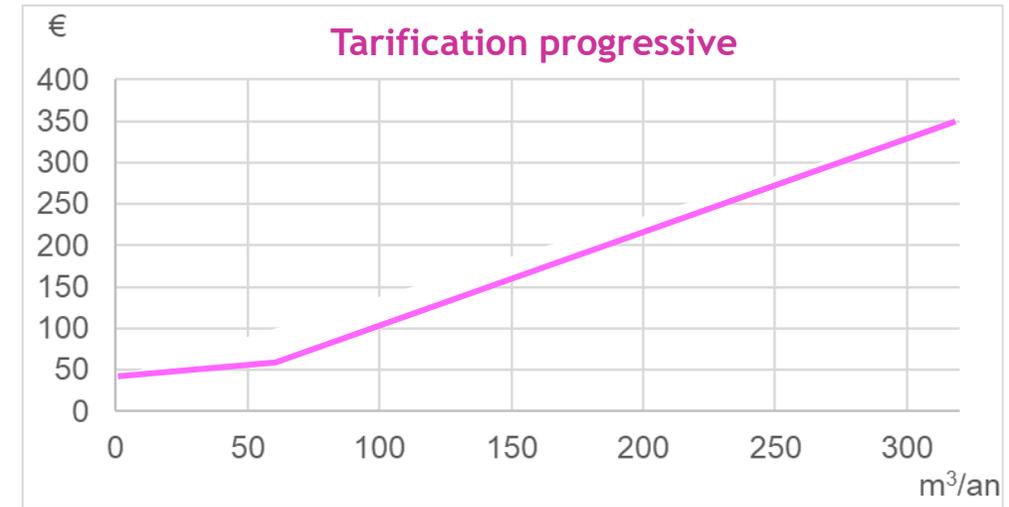
3. Différenciation par catégories

Ex Domestiques / industriels / agricoles

→ art L2224-12-1 CGCT) ou différences de situation
+ différences limitées

+ Assainissement : coefficient de pollution
déversement « autres que domestiques

$$Cpol_x = a + b \frac{DBO5_x}{DBO5_{dom}} + c \frac{DCO_x}{DCO_{dom}} + d \frac{MES_x}{MES_{dom}} (+...) + z \frac{X_x}{X_{dom}}$$



Études de cas

1. Tarification "progressive" :

$$V \leq V1 : R = PF + T1 \times V$$

$$V > V1 : R = PF + T1 \times V1 + T2 \times (V - V1)$$

avec $T1 < T2$

2. Tarification saisonnière

ex. 1/10/N au 31/05/N-1/N : $R = PF + T1 \times V$

du Y/N au X-1/N : $R = PF + T2 \times V$

3. Différenciation par catégories

Ex Domestiques / industriels / agricoles

→ art L2224-12-1 CGCT) ou différences de situation
+ différences limitées

+ Assainissement : coefficient de pollution
déversement « autres que domestiques

$$C_{pol_x} = a + b \frac{DBO5_x}{DBO5_{dom}} + c \frac{DCO_x}{DCO_{dom}} + d \frac{MES_x}{MES_{dom}} (+...) + z \frac{X_x}{X_{dom}}$$

Quels objectifs ?

Quels postulats ?

Quelles conditions de mise
en œuvre

Quels efficacité (par rapport
à l'objectif) ?

Quels effets non-souhaités ?

Intégrer les enjeux sociaux

Droit d'accès l'eau

Art L1321-1 A du CSP : « Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie. »

Art L1321-1 B du CSP : « Les **communes ou leurs établissements publics de coopération**, en tenant compte des particularités de la situation locale, **prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine**.

Ces mesures permettent de garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, **même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau** destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux.. »

Art. R1321-1 A du CSP : « La quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine au sens de l'article L.1321-1 A est comprise, selon la situation des personnes, **entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour disponible au domicile ou dans le lieu de vie des personnes** ou, à défaut, en un **point d'accès le plus proche possible**, compte tenu des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés. »

Droit d'accès l'eau

Art L2224-12-1-1 du CGCT : mesures possibles :

- définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau.
- définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée.

Possibilité de prise en charge de ces mesures par le budget général dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues

Conventionnement avec bailleurs et syndicats de copropriété en absence d'individualisation

Fourniture des données personnelles nécessaires à l'identification des bénéficiaires (et calcul aides) par les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale

Possibilité d'attribution subventions au FSL ou CCAS/CIAS dans la limite de 2% des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues

Droit d'accès l'eau

1^{er} levier : maîtrise des tarifs (et donc des coûts)

2^{ème} levier : différencier les ménages et les autres ?

→ Qui finance ? Autres usagers (professionnels ? ...) si assez nombreux !

3^{ème} levier : tarification progressive et/ou 1^{ers} m³ "gratuits"

→ Favorise « petits » consommateurs (ménage 1 personnes - **pauvres** ou **riches**, **résidences secondaires**...) au détriment des « gros » consommateurs (**piscines**, « **usages confort** », familles nombreuses (**pauvres** ou **riches**), habitat collectif...)

4^{ème} levier : curatif via apurement des impayés (aides au paiement / abandon de créances)

→ Quid des pauvres qui payent leurs factures ?

5^{ème} levier : préventif via limitation part facture d'eau / revenus des ménages (« 3% »)

→ Logique de « droit » ; ménages abonnés ou non (hab. collectif non individualisé)

Droit d'accès l'eau

Enjeux :

- Limiter le taux de non recours et cibler également les ménages dans logement non individualisés
- Quelles consommations de référence (fonction composition ménages)
- Accès aux données personnelles (revenus, composition ménages)
(difficultés avec CNAF en particulier)

→ De plus en plus de collectivité optent pour des « allocations eau » versées directement aux bénéficiaires.

Des questions ?

Merci de votre attention !



**LES AIDES FINANCIÈRES
À DESTINATION DU MONDE AGRICOLE**
POUR FAVORISER LA TRANSITION AGRICOLE
DE SON TERRITOIRE



VOTRE SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Du robinet à la rivière

Tous responsables
Tous acteurs

FNCCR
cycle de l'eau

Cycle de l'eau

REFÉRENTIEL TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU

cahiers

CYCLE DE L'EAU

GUIDE DE L'ÉLU LOCAL ET INTERCOMMUNAL

ÉNERGIE CYCLE DE L'EAU NUMÉRIQUE DÉCHETS

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCALS DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COMMUNICATIONS



EXPLOITATION DES PETITES UNITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES FICHES RECOMMANDATIONS du Club des économies d'eau

ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'EAU
Apport des sciences comportementales



Téléchargeables sur www.fnccr.asso.fr

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
Associations départementales de maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU
N° 21 - janvier 2018

■ L'élu local et l'assainissement non collectif



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Présentation des enjeux, du cadre réglementaire et des liens avec les autres compétences des collectivités territoriales.



Régis TAISNE
Chef du département
« Cycle de l'eau »
www.fnccr.asso.fr

PARTIE 1
Recommandations pour l'exploitation de services et de petites unités de production et distribution d'eau potable